

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 13 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 13 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 8 janvier 2026.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints, Jean Pierre BUERBA, Jean-Laurent PEREZ, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Jean-Baptiste GRANGE, Raphael BENOIT.

**ABSENTS EXCUSES**

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS  
Anne-Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT  
Jean-Philippe DELARUE  
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **9 décembre 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **9 décembre 2025** est approuvé à l'unanimité.

**AVENANT – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE VELOS (01-2026)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13-2025 du 20 janvier 2025, le conseil municipal avait validé le choix des entreprises retenues pour l'aménagement de l'aire de vélos portant le montant de l'opération à 47 013,16€ HT, réparti en six lots.

Des modifications doivent être apportées au niveau du lot n°4 plomberie/sanitaires. Monsieur le Maire présente le nouvel avenant avec une plus-value de 425€ HT nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANTS
1	Terrassement / Gros Œuvre / Charpente	Pierres&Bois	25 911,70 €	
2	Menuiseries Bois	SARL Menuiserie PEREZ	8 478 €	+ 437 €
3	Electricité	SPIE	2 400 €	+ 600 €
4	Plomberie Sanitaires	PCS Services	4 128 €	+ 425 €
5	Carrelage	Oliveira ROGEL	3 694,96 €	
6	Peintures	Domingues Peinture Revêtements	2 400,50 €	
<b>TOTAL DU MARCHE</b>			<b>47 013,16 €</b>	<b>48 475,16 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Mr le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°5 : plomberie sanitaire – PCS Services : + 425€ HT portant le marché à un montant de 4 553€ HT,

Le montant total de l'opération est ainsi porté de 47 013,16€ HT à 48 475,16€ HT.

- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes.

## **DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET – EAU/ASSAINISSEMENT**

**(02-2026)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2025, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget de l'eau et assainissement. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

<b>DECISIONS MODIFICATIVES</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chapitre 011</b> Charge à caractère général <ul style="list-style-type: none"><li>• 6061 Fournitures non stockables</li><li>• 61523 Réseaux</li><li>• 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</li><li>• 62878 Remboursement de frais à des tiers</li></ul>	+ 2 400 €  + 2 691 €  + 356 €  + 114 €	
<b>Chapitre 014</b> Atténuations de produits <ul style="list-style-type: none"><li>• 701249 Reverst redevance agence de l'eau</li><li>• 706129 Reverst redevance modernisation agence de l'eau</li></ul>	- 4 157 €  - 1 404 €	

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

## **ACHAT DE LA PARCELLE AH30 « SAINT JACQUES**

**(03-2026)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté et l'opportunité pour la commune d'acheter la parcelle AH30 d'une superficie de 51m<sup>2</sup>, située « Saint Jacques » appartenant à Mesdames COUSSOLLE Marianne et Marie-José.

Le montant de cette transaction est proposé à 1 122€.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AH30 située « Saint Jacques », appartenant à Mme COUSSOLLE Marianne et Mme COUSSOLLE Marie-José, pour le prix de 1 122 €,
- Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune,
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte et documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

## INDEXATION DES LOYERS 2026

La décision est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE (04-2026)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 371 126 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 342 781 €, soit 25% de 1 371 126 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

CHAPITRE	ARTICLE	DETAIL	MONTANT MAXIMUM	MONTANT PROPOSE
20	2031	<i>Frais d'études – Maîtrise d'œuvre Presbytère</i>		30 000 €
204	2041512	<i>Bâtiments et installations</i>		15 000 €
21	2151	<i>Réseaux de voirie – Travaux voirie</i>		15 000 €
	21848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers – Ordinateurs secrétariat</i>		6 000 €
23	2313	<i>Constructions – Travaux Trésor Public/Presbytère/ Aire vélos</i>		120 000 €
			342 781 €	186 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT (05-2026)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 482 489 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 120 622 €, soit 25% de 482 489 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

CHAPITRE	ARTICLE	DETAIL	MONTANT MAXIMUM	MONTANT PROPOSE
21	2158	<i>Autres installations, matériel et outillage – Travaux dévoiement de canalisations</i>		20 000 €
			120 622 €	20 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **INFORMATIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h53.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau